

Paris, le 11 septembre 2018

## CFD et options binaires : l'AMF rappelle aux épargnants que les mesures de restriction décidées par l'ESMA visent à les protéger

L'Autorité européenne des marchés financiers (l'ESMA) a décidé d'interdire en Europe la vente d'options binaires aux particuliers et de restreindre l'accès aux CFD en raison de leur complexité et des risques de pertes encourus. L'AMF rappelle que ces mesures visent un objectif légitime de protection des épargnants et encourage à ne pas céder aux manœuvres de contournement de certaines plateformes de trading en ligne visant à leur supprimer les protections mises en place par les régulateurs.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a récemment été informée que des investisseurs se sont vus proposer par certains prestataires de services d'investissement d'ouvrir un compte dans des filiales situées hors de l'Union européenne avec l'objectif d'échapper aux mesures d'encadrement mises en place par l'ESMA en faveur du grand public. L'AMF a, par ailleurs, constaté que des investisseurs particuliers pouvaient être tentés ou se voir proposer de demander à être catégorisés comme des clients professionnels, afin de se soustraire aux restrictions décidées par l'ESMA.

L'AMF précise qu'une requalification en client professionnel suppose de satisfaire plusieurs critères. Mais quel en est le véritable intérêt ? Opter pour le statut de client professionnel dans le cas d'un investissement en CFD, c'est prendre le risque de la fin du bénéfice des règles mises en place par les régulateurs pour mieux protéger les épargnants. Par exemple, un client professionnel pourra perdre plus que le solde de son compte et ne bénéficiera pas d'un plafonnement des leviers, contrairement au particulier qui profite désormais d'une protection dédiée sur le solde de son compte et d'un plafonnement des leviers, qui permet de réduire la probabilité de pertes pour le client. En renonçant à son statut de client non professionnel, l'investisseur va déclarer posséder une expérience et des connaissances équivalentes à celles d'un professionnel, ce qui en cas de litige affaiblit considérablement sa défense.

« Les régulateurs n'ont pas voulu réserver la possibilité de négocier les CFD et options binaires à un petit nombre mais mieux protéger les épargnants contre des risques de pertes avérés », tient à souligner **Robert Ophèle**, président de l'Autorité des marchés financiers.

Selon les chiffres mentionnés par l'ESMA en mars dernier, le pourcentage de comptes investis en CFD affichant un solde négatif représentait entre 74 % et 89 % selon les différents pays en Europe. Par client, la perte atteignait des sommes allant de 1.600 euros à 29.000 euros.

### **Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :**

Assurance-Banque-Epargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min+ prix d'un appel).

AMF : <https://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <https://www.acpr.banque-france.fr>

### **À propos de l'AMF**

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



Suivez-nous sur Twitter  
et sur notre chaîne Youtube